



EN CAS DE CATASTROPHE : UNE CELLULE DE CRISE COMMUNALE

La ville de Pernes dispose d'une 1^{ère} salle de crise, elle est implantée en mairie et conforme aux directives de la préfecture, afin de répondre, aux besoins liés à une éventuelle crise locale.

« Disposant de tous les outils nécessaires pour mener à bien une réflexion mesurée et adaptée à la crise, cette salle comporte 4 lignes téléphoniques, dont une prioritaire, un télécopieur, un photocopieur, un ordinateur équipé des différentes cartographies de la commune, un ordinateur avec différents scénarios et fiches de traitement de données interservices, un vidéo projecteur avec un grand écran, un tableau de suivi des demandes et une salle de presse », explique Christian Sollier, adjoint délégué à la sécurité.

Cette cellule de veille regroupe, dans un 1er temps, 4 personnes: le Maire, l'adjoint à la sécurité, le chef de la police municipale et la directrice générale des services, qui prendront décision d'activer cette salle (30 minutes pour la mise en oeuvre) en vue d'y recevoir les différents acteurs de la sécurité civile, mais aussi les autres cellules municipales.

Ces dernières sont composées par des cellules de veille, sécurité, technique, accueil, hébergement et logistique.

Cette phase sur la coordination de sécurité fait partie du plan communal de sauvegarde mise en place dans la commune depuis 2002.

LE RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN ET TREMBLEMENT DE TERRE

Les risques sont faibles sur Pernes et très diffus ; dernières secousses «ressenties» : 1689, 1903, 1923 et 1972. Par ailleurs, seule, la colline du Puy est répertoriée exposée aux glissements de terrains.

Au moment de la secousse :

- Dans la rue, éloignez-vous des constructions ; à défaut, abritez-vous sous un porche.
- Au volant : restez dans votre véhicule, loin de tout ce qui risque de tomber
- A l'intérieur des immeubles : abritez-vous sous une table solide ou à l'angle d'un mur. Ne fuyez pas pendant la secousse : de nombreuses personnes sont victimes de chutes d'objets.

Après une forte secousse :

- Ecoutez France Inter.
- Fermez les robinets d'arrivée d'eau et de gaz.
- Evacuez l'immeuble. Emportez vos papiers personnels, des vêtements chauds, vos médicaments indispensables et une radio portative.
- Dirigez-vous vers un lieu isolé, à l'abri des chutes d'objets. Marchez au milieu de la chaussée en prenant garde à ce qui peut tomber.
- Ne téléphonez pas : n'encombrez pas le réseau, laissez-le libre pour les secours.
- N'utilisez pas l'ascenseur en raison des coupures de courant et des nouvelles secousses éventuelles.
- Ne pénétrez pas dans les maisons endommagées.
- Ne fumez pas (risque d'explosion).

LA RÉSERVE COMMUNALE

La loi de modernisation de la Sécurité Civile permet depuis 2006 de disposer d'un nouvel outil de mobilisation civique, ayant vocation à apporter un soutien et une assistance à la population lors de sinistres :

Vous vous sentez concerné? Rejoignez l'équipe en communiquant vos noms et coordonnées à l'adresse : securitepernes@free.fr ou par tél. au : 04 90 61 45 00

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

L'INONDATION DANS LE VAUCLUSE

Différents types d'inondations peuvent se produire selon la nature même du cours d'eau, l'urbanisation et les aménagements effectués par l'homme, tant dans le cours d'eau luimême, que dans l'ensemble du bassin versant. En règle générale, dans le Vaucluse, toutes les crues de rivière sont des crues torrentielles, sauf celles concernant le Rhône, le bassin des Sorgues et, dans une moindre mesure, la Durance. Selon la pente générale du cours d'eau, on peut distinguer plusieurs types de crues:

- les crues lentes des fleuves et des rivières provoquant les inondations de plaines. La durée de submersion est souvent longue,
- les crues torrentielles des fleuves et rivières ou torrents provoquant des crues rapides avec des vitesses d'écoulement importantes.

Des érosions de berges sont possibles et des matériaux peuvent être transportés en grande quantité,

- les inondations par ruissellement provoquant un envahissement très rapide des lieux, particulièrement en zone urbanisée.

L'ALERTE ET LES SECOURS

- Les précipitations, le niveau des nappes phréatiques et des cours d'eau, l'état hydrique des sols sont surveillés en permanence.
- Des cartes de vigilance sont diffusées par les médias.
- Le niveau des crues est renseigné par des services téléphoniques et internet.
- Le maire et les services municipaux compétents préviennent les administrés en cas d'alerte.
- Des cartes de vigilance météorologique sont publiées quotidiennement



- Parallèlement à Météo France qui publie ses cartes de vigilance, le Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévision des Inondations (SCHAPI) assure, au plan national, une veille hydrométéorolo- gique 24 h sur 24 sur les bassins à crues rapides. Il publie une carte de vigilance des crues à destination des médias et du public.
- Les cartes de vigilance sont accessibles sur le site de Météo France : www.meteo.fr
- En cas de niveaux orange et rouge, un répondeur d'information météorologique (tél. : 32 50) est activé 24 h sur 24.

L'ORGANISATION DES SECOURS

C'est le Préfet qui décide de la mise en œuvre de l'organisation des secours prévue par le plan ORSEC Inondation (Organisation de Réponse de Sécurité Civile), loi du 13 août 2004 et décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005.

Au niveau communal, ce sont le maire et les services municipaux compétents qui sont chargés de l'organisation des secours et de la mise en œuvre du Plan communal de Sauvegarde adapté à la commune mis en place depuis 2002. La population est appelée à observer les consignes des autorités et à appliquer les bons réflexes appropriés au risque : 1. Mettez-vous à l'abri - 2. Ecoutez la radio

- 3. Respectez les consignes— Avant : Organisez-vous :
- Placez hors d'eau les meubles et objets précieux, les matières et les produits dangereux ou polluants.
- Identifiez le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz pour les couper si nécessaire.
- Aménagez les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, évents.
- Repérez les stationnements pour les véhicules hors zone inondable, des lieux d'hébergement et des itinéraires sûrs.
- Prévoyez les équipements minimum : radio à piles, piles neuves, réserve d'eau potable et de produits alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, vêtements de rechange, couvertures... Un « plan

familial de mise en sécurité » est consultable sur www.prim.net.

— Pendant :

- Mettez en place les mesures de protection précédentes.
- Informez-vous de la montée des eaux et des consignes par la radio ou auprès de la mairie ou sur Internet éventuellement.
- Utilisez les dispositifs de protection temporaires si nécessaire (batardeaux, couvercles de bouche d'aération).
- Assurez la sécurité des occupants des locaux en empêchant la flottaison d'objets.
- Réfugiez-vous en un point haut préalablement repéré (étage, colline...)
- Ne tentez pas de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école.
- Evitez de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours.
- N'évacuez les lieux que sur ordre des autorités ou si vous y êtes forcés.
- Ne vous engagez pas sur une route inondée.
- Respectez les consignes.

— Après :

- Informez les autorités de tout danger
- Aidez les personnes sinistrées ou à besoins spécifiques.
- Concernant les locaux
- Aérez, désinfectez à l'eau de javel.
- Chauffez dès que possible.
- Ne rétablissez le courant électrique que si l'installation est sèche.

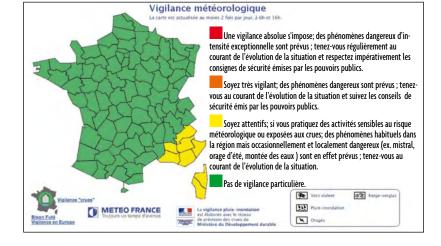
La loi de modernisation de la Sécurité Civile permet depuis 2006 de disposer d'un nouvel outil de mobilisation civique, ayant vocation à apporter un soutien et une assistance à la population lors de sinistres :

LA RÉSERVE COMMUNALE

En situation de catastrophe ou de crise, la conduite et l'organisation des secours sont de la responsabilité des services publics qui en ont la mission, et notamment des services d'incendie et de secours. Même si la direction des opérations de secours est assurée par le préfet, l'expérience prouve que le maire reste responsable de l'évaluation de la situation et du soutien à apporter aux populations sinistrées. Il est en général assisté par les membres du conseil municipal, et il mobilise le personnel communal. Il n'est pourtant pas toujours en mesure, faute de préparation et notamment de possibilités d'encadrement, d'engager les bonnes volontés qui se présentent spontanément pour contribuer à la réponse.

C'est l'objectif de la création de la réserve communale de sécurité civile. Bénévole, facultative et placée sous la seule autorité du maire, elle est chargée d'apporter son concours au maire dans les situations de crise, mais aussi dans les actions de préparation et d'information de la population, comme dans le rétablissement post-accidentel des activités. La réserve communale peut faire appel à des citoyens de tout âge et de tout métier Elle a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Vous vous sentez concerné? Rejoignez l'équipe en communiquant vos noms et coordonnées à l'adresse : securitepernes@free.fr ou par tél. : 04 90 61 45 00



PRÉVENTION CONTRE LES DANGERS DE LA ROUTE

En partenariat avec le Team Subaru, l'Espace Jeunesse a organisé, avant l'été, une journée de prévention, à l'attention des scolaires et des jeunes, au parking Frédéric Mistral.

Des images chocs, la présence de voitures accidentées, et des démonstrations de désincarcération avec les pompiers pernois ont sensibilisé le public face aux dangers de la route.

Un parcours vélo avec des panneaux de signalisation était réservé aux plus jeunes qui ont évolué, sous l'œil vigilant des policiers municipaux.

Toute la journée, des écoliers, des collégiens,

les enfants fréquentant le centre aéré, ceux des mercredis sportifs et tous les passants, ont été attentifs aux recommandations de la prévention routière. Espérons que toutes ces images demeurent dans l'esprit de chacun afin d'améliorer la conduite de tous et d'éviter le pire.

L'ÉTÉ VA TRÈS VITE ARRIVER ET, AVEC LUI, LES RISQUES D'INCENDIE! DÈS MAINTENANT PRENONS LES BONNES DISPOSITIONS.

LE DÉBROUSSAILLEMENT DES TERRAINS RESTE LE MEILLEUR MOYEN DE PRÉVENIR LES RISQUES D'INCENDIE :

Merci aux propriétaires des terrains boisés pour leur implication!

Les efforts que les Pernois ont fournis depuis quelques années pour le débroussaillement de leurs terrains boisés ont été positifs; il a permis d'éviter des incendies et donc d'assurer la sécurité de tous. Cependant, restons vigilants et reconduisons cette année ces efforts car les risques sont récurrents et l'obligation subsiste. Petit rappel : débroussailler un terrain construit ou non construit et le maintenir en l'état débroussaillé est obligatoire (art. L.322-3 du code forestier). Les modalités d'application du débroussaillement aux abords des habitations, ont été précisées dans l'arrêté préfectoral N°SI2004-03-02-0240-DDAF du ler mars 2003

QUI EST CONCERNÉ PAR CETTE OBLIGATION?

Cette obligation concerne tous les terrains situés à moins de 200 mètres de bois, forêt ou plantation. En ce qui concerne une construction, le débroussaillement doit se faire : - sur 50 m. de rayon autour du bâtiment ou de la construction; - sur 10 m. de part et d'autre des chemins privés y donnant accès. La charge financière doit être supportée par le propriétaire ou ses ayants droit même si le rayon de 50 m. déborde de sa propriété.

Cas de dépassement du périmètre du terrain :

1° Soit votre voisin est lui aussi soumis à une obligation de débroussaillement dans le même périmètre : chacun doit réaliser les travaux jusqu'à mi-distance de l'habitation voisine.

2° Si le voisin n'est pas soumis à débroussailler son terrain : soit le voisin débroussaille son terrain, soit vous lui demandez l'autorisation de pénétrer dans la propriété pour l'effectuer vous-même.

Cas particuliers : si le voisin n'est pas connu, veuillez consulter le registre du cadastre en mairie. Dans le cas d'un lotissement, les parties privées sont à la charge de l'occupant, les parties communes à la charge de syndic ou aux gestionnaires de l'ensemble collectif.

À QUEL MOMENT CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE TERMINÉS ?

Le débroussaillement consiste à réduire la quantité de végétaux combustibles. Ces travaux doivent être terminés avant le 31 mai de chaque année. Que peut-on faire avec les restes du débroussaillement?

Les rémanents doivent être évacués, broyés, compostés ou incinérés :

- BRANCHES ET TRONCS: l'évacuation des branches et troncs peut s'effectuer à la déchetterie intercommunale. Celle-ci est gratuite et ouverte d'avril à octobre du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h et le samedi sans interruption de 9 h à 18 h (fermeture tous les jours à 17 h en hiver). Il vous suffit de vous munir d'une preuve de domiciliation et de la carte grise du véhicule de transport ; plus besoin de fournir un laissez-passer.

- LES DECHETS

1°) Le broyage : Vous pouvez broyer les déchets. Il vous faudra les évacuer dans un périmètre de 10 m. autour de l'habitation

2°) Le compostage : Vous pouvez également les composter à domicile : pour vous procurer un composteur, tél. aux services techniques au 0490616491 (prix très réduit)

3°) L'incinération et les dates d'autorisation pour faire du feu (voir article ci-contre).

Seules des dérogations préfectorales liées à la nécessité expresse de faire du feu seront accordées hors périodes autorisées.



Définition: Le feu de forêts est un incendie qui a atteint des forêts, garrigues ou maquis d'une superficie d'au moins 4 ha d'un seul tenant. L'homme est très souvent à l'origine des feux de forêt par imprudence, accident ou malveillance, et la sècheresse et le vent sont des facteurs aggravants. **Un espace boisé est défini comme suit**: • îlots de plus de 4 ha d'un seul tenant et d'une largeur moyenne supérieure à 25 m • zones situées à moins de 200 m autour de ces îlots.

Prévention du risque : Ledébroussaillement a pour objectif de diminuer l'intens té et de limiter la propagation des incendies par la réduction des combustibles végétaux, en garantissant une rupture de la continuité du couvert végétal, en procédant à l'élagage des sujets maintenus et à l'élimination des rémanents de coupes. (voir article ci-contre) Les voies ouvertes à la circulation publique doivent être maintenues débroussaillées sur une largeur de 20 m de part et d'autre de la voie. De plus, des aménagements spécifiques (pistes d'accès, points d'eau, coupures...) doivent permettre aux services de secours une meilleure lutte en cas de sinistre. Il est rigoureusement interdit de fumer ou d'allumer un feu dans les terrains boisés et jusqu'à une distance de 200 m de ces terrains. Pendant les périodes à risques (mai à septembre), des prévisions météorologiques permettent de mettre en place : • une surveillance aérienne • une surveillance par vigie ou mobile par des équipes terrestres • des moyens préventifs prépositionnés • la fermeture de certaines voies • une sensibilisation du public.

Le risque de la commune: Le territoire communal s'étend sur 5 112 hectares, il convient particulièrement d'être vigilant, notamment pendant les périodes estivales, sur le respect des mesures préventives dans les quartiers à risque: Fontblanque, Les Barrades, Puybricon, Font de Granier, l'Espuol, Puycurnier, Saint-Philippe, les Molières, les Cornettes, Font de Barda, Puy Redon, Val de Guilhaud et le Puy.

Quelles sont les mesures prises dans la commune ? • En cas de risque fort, le Maire prend un arrêté pour interdire la circulation dans les massifs à risque. • Surveillance des départs de feu : la Police Municipale, le Comité Communal des Feux de Forêt et les sapeurs-pompiers font des rondes régulières lors de ces périodes. • En cas d'incendie, compte tenu du faible nombre d'habitations concernées, la population serait alertée par le téléphone et par le porte à porte. • Si une évacuation se révélait nécessaire, la population serait avertie par les forces de police et de gendarmerie.

Que doit faire la population?

Avant: • repérer les chemins d'évacuations, les abris
prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels...)
• débroussailler autour de la maison • vérifier l'état des fermetures et la toiture • le stockage de gaz est à proscrire, de même que celui de tas de bois à proximité des constructions

— Pendant: • ouvrir le portail de votre terrain (pour faciliter l'accès des pompiers) • fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner si possible du bâtiment ou dans un endroit protégé des flammes • rentrer dans le bâtiment le plus proche (un bâtiment solide et bien protégé est le meilleur abri) • écoutez la radio locale: France Bleu Vaucluse • fermer volets, portes et fenêtres pour éviter de provoquer des appels d'air (aérations, cheminées, etc) • boucher avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air (aérations, cheminées, etc) • arrêter la ventilation (la fumée arrive avant le feu) • suivre les instructions des pompiers (ils connaissent le danger).

Après : éteindre les foyers résiduels.

Où s'informer? A la Mairie: 04 90 61 45 00.

